

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

1913 DÉCEMBRE 31
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures des maisons sises
5, 7 et 9 place Victor-Hugo à ARRAS (Pas-de-Calais)

appartenant à la ville d'Arras

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'Arras

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MAI 1928

Par délégation
Le Directeur

T. S. V, P.

Signé R. PERCHET